

COMPTE-RENDU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Jeudi 3 mars 2022 – 17 h

Salle du Moulin Saint Julien à Cavailon

Etaient présents :

Mme AMOROS Elisabeth – Mme ARAGONES Claire – M. ATTARD Alain — Mme AUZANOT Bénédicte – M. BATOUX Philippe – M. BOREL Félix – Mme CATALANO LLORDES Gaétane — Mme CRESP Delphine – M. DAUDET Gérard – Mme DECHER Martine – M. GERAULT Jean-Pierre – Mme GIRARD Nicole – Mme GREGOIRE Sylvie – M. JUNIK Pascal – M. JUSTINESY Gérard – M. LE FAOU Michel – M. LIBERATO Fabrice — M. MASSIP Frédéric – Mme MELANCHON Isabelle – Mme MILESI Véronique – Mme MONFRIN Marie-José – M. MOUNIER Christian — M. NOUVEAU Michel — Mme PESQUIES Christine – M. PETTAVINO Jean-Pierre – M. PEYRARD Jean-Pierre – Mme PIERI Julia – Mme PONTET Annie – M. RIVET Jean-Philippe — M. SELLES Jean-Michel – M. VOURET Eric.

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme ANGELETTI Frédérique ayant donné pouvoir à M. PETTAVINO Jean-Pierre
Mme BASSANELLI Magali ayant donné pouvoir à Mme AMOROS Elisabeth
M. BOURSE Etienne ayant donné pouvoir à Mme AUZANOT Bénédicte
M. CARLIER Roland ayant donné pouvoir à M. JUSTINESY Gérard
Mme CLEMENT Marie-Hélène ayant donné pouvoir à M. SELLES Jean-Michel
M. COURTECUISSÉ Patrick ayant donné pouvoir à Mme PIERI Julia
Mme DAUPHIN Mathilde ayant donné pouvoir à M. DAUDET Gérard
M. DERRIVE Eric ayant donné pouvoir à Mme DECHER Martine
M. KITAEFF Richard ayant donné pouvoir à Mme ARAGONES Claire
Mme NEMROD-BONNAL Marie-Thérèse ayant donné pouvoir à M. MOUNIER Christian
Mme PAIGNON Laurence ayant donné pouvoir à M. VOURET Eric
M. ROUSSET André ayant donné pouvoir à Mme PESQUIES Christine
M. SILVESTRE Claude ayant donné pouvoir à Mme MILESI Véronique
M. SINTES Patrick ayant donné pouvoir à M. NOUVEAU Michel
Mme STELLA Aurore ayant donné pouvoir à M. MASSIP Frédéric

Absents excusés : Mme BLANCHET Fabienne - Mme JEAN Amélie - Mme MACK Marie-Thérèse - Mme NALLET Christine - Mme PALACIO Céline - Mme ROUX Isabelle

Absents non excusés : Mme AUDIBERT Danielle - Mme MARIANI RENOUX Séverine - M. SEBBAH Didier

Secrétaire de séance : Mme CRESP Delphine est désignée secrétaire de séance

1. AFFAIRES GENERALES – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 9 DECEMBRE 2021 (ANNEXE N°1).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-26, L. 5211-1 & L. 5211-2 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Le Conseil Communautaire,
Ouï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2021 joint en annexe.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

2. RESSOURCES HUMAINES – RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES & LES HOMMES (ANNEXE N°2).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des collectivités territoriales notamment ses articles L.2311-1-2 et D.2311-16 ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*
- *Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, notamment son article 61 ;*
- *Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2013-1313 du 27 décembre 2013 relatif au rapport annuel sur l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales ;*
- *Vu le décret n°2019-1561 du 30 décembre 2019 modifiant le décret n°2012-601 du 30 avril 2012 relatif aux modalités de nominations équilibrées dans l'encadrement supérieur de la fonction publique ;*
- *Vu la circulaire du 22 décembre 2016 relative à la politique d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1er février 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022 ;*
- *Vu le rapport établi en support du débat.*

La loi n°2014-873 du 4 août 2014, réaffirme le rôle des collectivités territoriales pour atteindre une égalité effective dans les rémunérations, l'accès à l'emploi et aux responsabilités professionnelles, pour mener des actions de lutte contre la précarité, les stéréotypes sexistes, les violences et atteintes à la dignité et pour permettre des avancées majeures dans l'évolution des comportements.

L'employeur public est ainsi tenu de veiller à l'égalité professionnelle et salariale, de rechercher la mixité dans les métiers et les postes d'encadrement, de lutter contre toutes formes de discrimination.

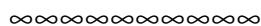
Pour les collectivités de plus de 20 000 habitants, le président de l'EPCI doit présenter au conseil communautaire, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité intéressant le fonctionnement de la collectivité et les politiques qu'elle mène sur son territoire (art D.2311-16 du CGCT).

Le rapport appréhende la collectivité comme employeur en présentant la politique des ressources humaines de la collectivité, en matière d'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes : recrutement, formation, temps de travail, promotion professionnelle, conditions de travail, rémunération, articulation vie professionnelle/ vie privée.

Ce rapport doit précéder l'adoption du budget.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **ADOpte** le rapport annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.



3. ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE DEVELOPPEMENT DURABLE (ANNEXE N°3).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et ses articles L.2311-1-1 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L 110-1 ;*
- *Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement national pour l'Environnement et notamment son article 255 ;*
- *Vu le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Conformément à l'article L. 2311-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants doivent élaborer un rapport sur leur situation en matière de développement durable. Ce rapport est présenté par l'exécutif de la collectivité préalablement aux débats sur le projet de budget.

L'article L110-1 du Code de l'Environnement précise que l'objectif de développement durable est recherché de façon concomitante et cohérente, grâce aux 5 engagements suivants :

- ✓ La lutte contre le changement climatique ;
- ✓ La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent ;
- ✓ La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations ;
- ✓ L'épanouissement de tous les êtres humains ;
- ✓ La transition vers une économie circulaire.

Ce rapport décrit, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable de la collectivité. Il comporte, au regard des 5 finalités du développement durable mentionnées ci-avant :

- ✓ Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- ✓ Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** le rapport, ci-annexé, relatif au développement durable ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

4. FINANCES – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ANNEXE N°4).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-1, L. 5211-36, D. 5211-18-1 et D. 2312-3 ;*
- *Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dit NOTRe, article 107 ;*
- *Vu la loi n°2018/32 du 22 janvier 2018 portant programmation des finances publiques 2018/2022 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de Luberon Monts de Vaucluse n°2020/116 en date du 15 octobre 2020 relatif à l'approbation du règlement intérieur de la collectivité ;*
- *Vu l'avis de la commission des finances en date du 1er février 2022 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2022.*

Depuis la loi du 6 février 1992, le vote du budget primitif doit être précédé, dans les deux mois, d'un débat d'orientation budgétaire tenu en conseil communautaire. Ce débat s'appuie sur un Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB).

Le rapport contient des informations générales liées au contexte économique et financier national et international. Il doit permettre notamment de mesurer les conséquences de la loi de finances de l'État pour Luberon Monts de Vaucluse Agglomération. Il permet aussi d'informer le conseil communautaire sur la situation financière de LMV au moyen d'analyses rétrospectives et de visualiser les tendances des grands postes de recettes et de dépenses du budget.

Depuis l'adoption de la loi NOTRe du 7 août 2015, le débat porte sur le rapport retraçant les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels ainsi que la structure et la gestion de la dette.

L'article D 2312-3 du CGCT détermine le contenu exhaustif de ce rapport.

Il doit comprendre :

- ✓ Les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières au sein du bloc communal.
- ✓ La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisations de programme.
- ✓ Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Le rapport doit également préciser l'évolution prévisionnelle des effectifs et l'exécution des dépenses de personnel.

La loi du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques 2018/2022 ajoute également de nouvelles règles. En complément des obligations de transparence, les ROB doivent désormais présenter les objectifs de la collectivité concernant :

- ✓ L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement,
- ✓ L'évolution du besoin de financement, annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de dette. Les éléments doivent prendre en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

Ce rapport donne lieu à un débat et il fait l'objet d'un vote.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
Par 42 voix pour et 4 abstentions,**

- **MENE** son débat d'orientation budgétaire 2022 à l'appui du rapport annexé à la présente ;
- **PREND ACTE** de la tenue du débat relatif à la protection sociale complémentaire des agents territoriaux ;
- **VOTE** le rapport d'orientation budgétaire 2022 présenté ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

5. ENVIRONNEMENT – PROJET DE MUTUALISATION DU TRI DES EMBALLAGES MENAGERS ET DES PAPIERS GRAPHIQUES SUR LE BASSIN RHODANIEN.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1531-1 ;*
- *Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu les statuts en vigueur du Syndicat mixte Intercommunal de Ramassage et de Traitement des Ordures Ménagères de la région d'Apt – SIRTOM ;*
- *Vu les statuts en vigueur du syndicat mixte Intercommunal pour l'étude, la construction et l'exploitation d'unité de traitement des ordures ménagères de la région de Cavaillon – SIECEUTOM ;*
- *Vu le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires approuvé par la région Provence Alpes Côte d'Azur en juin 2019 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2022.*

L'association de réflexion sur les déchets du bassin vacluso-rhodanien, dont LMV est membre, a initié lors de son assemblée générale du 7 octobre 2020, le lancement d'une étude en groupement de commandes, portant sur la construction d'un centre de tri des emballages ménagers et des papiers, à l'échelle du bassin rhodanien.

En effet, depuis l'obsolescence de l'unique centre de tri du Vaucluse (propriété du SIDOMRA, exploité par le groupe SUEZ) le bassin rhodanien souffre d'un déficit d'équipement capable de trier les emballages plastiques en extension, comprenant les films, les pots et les barquettes notamment.

La loi de transition énergétique pour la croissance verte du 17 août 2015 instaure l'obligation pour les collectivités locales en charge de la gestion des déchets, de mettre en place l'extension des consignes de tri (ECT) à l'ensemble des emballages plastiques (pots, barquettes, films) avant fin 2022.

Une majorité de collectivités exerçant la compétence collecte a déjà répondu à cette prescription et applique les consignes de tri élargies à l'ensemble des emballages plastiques. C'est le cas de LMV.

En Vaucluse, l'unique centre de tri du bassin rhodanien, propriété du SIDOMRA, n'est pas équipé pour l'extension des consignes de tri.

L'équipement est exploité en délégation de service public par l'entreprise SUEZ depuis 2005, date de mise en service de l'installation. Cette exploitation est intégrée à un contrat de concession global, portant à titre principal sur le traitement des déchets ménagers par incinération, conclu en 1991.

Compte tenu de l'exclusivité que ce contrat confère à l'exploitant, les intercommunalités adhérentes du SIDOMRA, ayant confié le traitement de la collecte sélective aux syndicats n'ont aucune possibilité de mettre en œuvre l'extension.

Les autres collectivités qui utilisaient le centre de tri en tant que clients extérieurs envoient désormais leurs emballages ménagers dans des centres de tri modernisés, capables de répondre à cette obligation, au gré du résultat des appels d'offres qu'elles lancent.

Les tonnages du bassin rhodanien en extension sont actuellement traités à l'extérieur du territoire : une part importante des tonnages est désormais traitée à Nîmes, sur le Centre de tri VALRENA, propriété du SITOM Sud Gard et exploitée par PAPREC, dont la capacité est de 30 000 t/an. Avec Lansargues (incendié récemment), il demeure le seul centre de tri en extension dans un périmètre accessible pour les collectivités.

Une autre partie des tonnages (Nord-Ouest du Vaucluse) est traitée à Manosque, par un centre de tri privé exploité par VEOLIA. A ce jour, il répond à l'ECT mais opère un tri simplifié. Les balles plastiques sont ensuite expédiées chez Environnement 48 en Lozère pour un « sur-tri ».

A terme, les capacités des centres de tri concurrents seront insuffisantes pour traiter l'ensemble des tonnages du bassin rhodanien.

En outre, l'absence de centre de tri sur le bassin rhodanien entraînerait une saturation des sites alentours, vraisemblablement une hausse des prix et une perte de contrôle des équipements disponibles par les collectivités publiques.

De surcroît, l'autosuffisance et le respect du principe de proximité doivent être recherchés, en tant que principes inscrits dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement durable et d'Égalité des Territoires approuvé par la Région en juin 2019 et opposable depuis octobre 2019.

C'est dans ce contexte que les collectivités du bassin rhodanien exerçant la compétence traitement des déchets, avec le soutien des EPCI de Collecte associés, entendant avoir la maîtrise d'un éventuel équipement de traitement sur le territoire, se sont réunis en groupement de commandes, pour mener une étude ayant pour objet :

- un diagnostic de la situation du tri,
- le chiffrage de plusieurs scénarios de centres de tri,
- une aide à la décision relative au mode de collaboration juridique entre les collectivités et au mode de gestion du futur service de tri.

Compte tenu des résultats de cette étude, les caractéristiques du projet retenu sont les suivantes :

- Construction d'un centre de tri modernisé pour l'extension des consignes de tri (a minima en tri poussé), d'une capacité de 40.000 tonnes par an.
- Localisation sur la commune de Vedène.
- Mutualisation des dépenses de transport jusqu'au centre de tri.
- Réalisation du projet par une Société Publique Locale (SPL) à constituer entre les collectivités concernées.
- Selon les premières préconisations techniques, exploitation du service par un opérateur économique au terme d'un marché public global de performance (le mode de gestion reste à acter par les élus de la SPL).

Compte tenu de l'intérêt pour les collectivités en charge de la gestion des déchets de posséder la maîtrise du service public du tri, il est proposé au conseil communautaire d'émettre un avis favorable à la participation du SIECEUTOM et du SIRTOM au projet de réalisation et d'exploitation d'un centre de tri modernisé.

Cette participation impliquera pour ces deux syndicats de devenir actionnaires de la SPL qui sera constituée entre les collectivités concernées et de confier à celle-ci la prestation de tri de la collecte sélective, à compter de 2025, date prévisionnelle de mise en service de l'équipement.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **EMET** un avis favorable à la participation du SIECEUTOM et du SIRTOM au projet de réalisation et exploitation d'un centre de tri modernisé des emballages ménagers et des papiers sur le bassin rhodanien, d'une capacité de 40.000 tonnes par an, sur la commune de Vedène, sous forme d'adhésion, en tant qu'actionnaire, à une Société Publique Locale (SPL) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

6. ENVIRONNEMENT – CONVENTION AVEC LA METROPOLE - DECHETTERIE DE MALLEMORT (ANNEXE N°5).

Rapporteur : Christian MOUNIER – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la décision du président de LMV n°2021/20 en date du 2 avril 2021 portant demande de financement dans le cadre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) 2021 – Modernisation de la déchetterie de LAURIS ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1er février 2022.*

Les travaux de la déchetterie de Lauris située sur le territoire de Luberon Mont de Vaucluse Agglomération sont programmés de mars à août 2022.

L'objectif poursuivi par ce projet est double :

1. Moderniser et sécuriser la déchetterie actuelle.
2. Séparer les deux installations présentes sur la parcelle.

Ces travaux nécessitant la fermeture du site pendant six mois, LMV a recherché une déchetterie en proximité afin que les usagers des communes du Sud Luberon puissent continuer à effectuer des apports en déchetterie.

Une solution a été trouvée via la déchetterie de Mallemort gérée par le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence.

Il est donc proposé de conventionner avec la Métropole afin de préciser les conditions dans lesquelles nos usagers pourront accéder à la déchetterie de Mallemort.

La présente convention est conclue pour une période initiale allant du 1^{er} mars 2022 au 31 août 2022. Elle pourra être prolongée d'un mois sur demande expresse de LMV et après accord de la Métropole.

La contrepartie financière est établie à 6 000 € par mois (estimation forfaitaire basée sur le coût de fonctionnement à l'habitant rapportée au nombre d'usagers potentiels).

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** la convention ci-annexée d'utilisation de la déchetterie de Mallemort entre Luberon Monts de Vaucluse Agglomération et le Territoire du Pays Salonais de la Métropole Aix-Marseille Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

7. ENVIRONNEMENT – APPEL A PROJETS SCOLAIRES 2021/2022.

Rapporteur : Sylvie GREGOIRE – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code de l'Environnement ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Depuis plusieurs années, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération propose et soutient des animations scolaires dans le cadre de sa politique de prévention des déchets.

Dans ce cadre, l'agglomération a lancé, pour l'année scolaire 2021/2022, un appel à projets, auprès des établissements scolaires du territoire et des centres de loisirs, sur les thèmes de la prévention des déchets « ça suffit le gâchis » et du tri des déchets « Le bonheur est dans le tri ».

Neuf écoles élémentaires, un lycée professionnel, un collège et un centre de loisirs ont répondu favorablement en déposant des dossiers sur la prévention (9 dossiers) et sur le tri-recyclage (3 dossiers).

Dossiers sur la thématique « Prévention » :

Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
Ecole Elémentaire La Colline CAVAILLON	CE1	"Citoyens de demain : mangeons mieux, trions bien! "	Sensibiliser les élèves à la réduction des déchets en s'appuyant sur une alimentation locale, biologique et de saison. - Aménagement d'un jardin potager et culture tout au long de l'année ; - Prise en compte du volume de déchets et trouver des solutions de réduction ; - Réutilisation des déchets végétaux avec le composteur ; - Création d'un petit livret : 10 conseils pour réduire les déchets/ 10 recettes de cuisine...	250,00 €

Ecole Elémentaire La Colline CAVAILLON	CE1	Préserver ma santé et mon environnement, moi je peux !	<p>AXE 1 : Connaître les caractéristiques du monde vivant, ses interactions, sa diversité : Elevage de papillons dans l'école, Potager à l'école, Visite d'une ferme et d'un élevage de papillons.</p> <p>AXE 2 : Reconnaître des comportements favorables à sa santé (alimentation, fruits/légumes de saison).</p> <p>AXE 3 : Comparer des modes de vie.</p>	250,00 €
Ecole Elémentaire La Colline CAVAILLON	CE1	Du jardin à l'assiette : Cuisinier nos fruits et légumes bio, local, de saison.... Et sans déchet !	<p>Comment se nourrir tout en respectant l'environnement :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Jardiner au naturel ; - Faire un compost à l'école et à la maison ; - Travail avec le PNRL, AMAP ; - Dégustation "sensitive" avec les 5 sens. 	400,00 €
Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
Ecole élémentaire Les Vignères	CE1-CE2	Eviter le zéro pointé pour les déchets	<p>Développer, en amont de la prévention des déchets, des actions visant à éviter, réduire voire retarder leur apparition, limiter leur nocivité et faciliter leurs traitements, à chaque phase de la vie des produits.</p> <p>Visite entreprise.</p> <p>Travail sur l'état de santé de notre terre, visite bords du Coulon avec l'office de tourisme, actions pour garder nos rivières propres + 2 visites à la médiathèque de Cavaillon + intervention slameur.</p>	500,00 €
Ecole élémentaire Les Vignères	CE2-CM1	Être un déchet, ce n'est pas une vie	<p>Développer chez les élèves la nécessité de réduire les déchets à la source en consommant différemment.</p> <p>Travail sur l'origine et la nature des déchets et sur les actions pour diminuer la quantité de déchets : réutilisation, compostage, récupération, prévention.</p> <p>Exposés, visite entreprise + intervention slameur.</p>	500,00 €
Ecole Elémentaire Jean Moulin	CP/CE1	"Les vies du jardin"	<p>Faire prendre conscience aux élèves de l'importance de la biodiversité et l'intérêt de la préserver.</p> <p>L'école est refuge LPO, le projet est axé sur le monde des insectes et des oiseaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Comprendre l'utilité d'un composteur ; - Comprendre le rôle des insectes auxiliaires ou nuisibles - Produire dans son jardin, c'est consommer local et de saison ; - Mise en place d'un hôtel à insectes, de nichoirs et de mangeoires ; - Ateliers artistiques avec les Musées de Cavaillon ; - Pratique du LANDART dans la colline Saint Jacques... 	500,00 €

Ecole Elémentaire Jean Moulin	CE1	"Les vies du jardin"	Faire prendre conscience aux élèves l'importance de la biodiversité et l'intérêt de la préserver. L'école est refuge LPO, le projet est axé sur le monde des insectes et des oiseaux : - Comprendre l'utilité d'un composteur ; - Comprendre le rôle des insectes auxiliaires ou nuisibles ; - Produire dans son jardin, c'est consommer local et de saison ; - Mise en place d'un hôtel à insectes, de mangeoires ; - Ateliers artistiques avec les Musées de Cavaillon ; - Pratique du LANDART dans la colline Saint Jacques ; - Intervention sur les insectes (NATUROPTERE)...	500,00 €
Ecole Elémentaire Jean Moulin	CP	"Les vies du jardin"	Faire prendre conscience aux élèves l'importance de la biodiversité et l'intérêt de la préserver. L'école est refuge LPO, le projet est axé sur le monde des insectes et des oiseaux : - Comprendre l'utilité d'un composteur ; - Comprendre le rôle des insectes auxiliaires ou nuisibles ; - Produire dans son jardin, c'est consommer local et de saison ; - Visite d'une exploitation agricole BIO ; - Intervention sur les insectes (NATUROPTERE) ; - Articles dans le journal de l'école.	500,00 €
Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
OCV CAVAILLON	Tous niveaux	Zéro déchet et alternatives au plastique dans la cuisine	Ateliers cuisine en respectant la saisonnalité. Alternatives au plastique par la fabrication d'emballage réutilisables. - Réalisation d'une grainothèque ; - Visite de la ferme agro-forestière ; - Acquisition d'un composteur pédagogique.	250,00 €

Dossiers sur la thématique « Tri et recyclage » :

Structure	Classe	Titre	Description du projet	Subvention
Lycée professionnel Alexandre Dumas CAVAILLON	1ère BAC prof. CAP	Organisation de la zone de tri des déchets	Continuité du projet initial porté sur les risques de pollution de l'environnement engendrés par les activités de maintenance automobile et de destruction des automobiles en fin de vie / Valorisation des déchets automobiles, réutilisation, recyclage. Continuer l'espace tri en créant des filières de recyclage. Obtention du LABEL " Garage PROPRE".	500,00 €
Collège Paul Gauthier	6ème	Piste recyclable	Classe projet : environnement et vélo : utilisation du vélo comme moyen à la découverte des pratiques durables. 3 thématiques abordées : - Réparation, recyclage, réutilisation ; - Mobilité et sécurité routière ; - Nature et santé.	500,00 €

<p>Ecole La Roquette CHEVAL- BLANC</p>	<p>CE1- CM1- CM2</p>	<p>Réduisons le gaspillage alimentaire</p>	<p>A partir de la cantine, constat du gaspillage : - Création d'un poulailler, achat de 4 poules ; - Education à la santé ; - Sensibilisation au tri : visite d'un centre de tri ; - Sensibilisation au 0 déchet ; - Création d'un article, WEBRADIO à l'école.</p>	<p>500,00 €</p>
---	------------------------------	--	---	-----------------

L'octroi de subventions aux établissements scolaires est d'un montant total de 5 150 €. Une convention sera signée avec les établissements afin de préciser les modalités de versement des subventions attribuées.

**Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'octroi de subventions aux établissements scolaires pour un montant total de 5 150 € selon les tableaux ci-dessus ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget principal de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

8. TOURISME – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AVEC L'EPIC OFFICE DE TOURISME (ANNEXE N°6).

Rapporteur : Nicole GIRARD – Vice-Présidente

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*
- *Vu le Code du tourisme et plus particulièrement ses articles L. 133-11, L. 133-13, L. 133-4, L. 133-5, L. 133-6, L. 134-3 et L. 134-4 et L. 134-5, ainsi que ses articles R. 133-1 à R. 133-18 ;*
- *Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;*
- *Vu le décret 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi 2000-321 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014/152 du 16 octobre 2014 approuvant la création d'un office de tourisme communautaire sous la forme d'un EPIC (Établissement public industriel et commercial) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2020/07 du 27 février 2020 approuvant la mise à disposition de personnel entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/08 du 18 février 2021 approuvant la mise à disposition de personnel entre LMV et l'EPIC office de tourisme ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2021/26 en date du 31 mars 2021 relative à l'approbation de la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre LMV et l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;*
- *Vu la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 entre LMV et l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence en date du 11 mai 2021 ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Luberon Cœur de Provence Tourisme assure les missions d'accueil, d'information, d'animation et de promotion touristiques pour l'intercommunalité en coordination avec Vaucluse Provence Attractivité, le comité régional de tourisme Provence Alpes Côte d'Azur et Atout France,

Pour lui permettre de remplir cette tâche d'intérêt public, LMV et l'Établissement Public Industriel et Commercial (EPIC) office de tourisme ont noué divers partenariats au travers des conventions suivantes :

- La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens 2021-2023 en date du 11 mai 2021 dont l'objet est de préciser les différentes missions incombant à l'EPIC et les moyens alloués pour leur réalisation par la collectivité. Ces moyens sont à la fois financiers et en nature relativement à la mise à disposition des locaux.
- Les conventions de mise à disposition de personnel entrantes et sortantes :
 - 4 agents de LMV (2 issus de la commune de Gordes et 2 de la commune de Lourmarin) mis à disposition de l'EPIC Office de tourisme ;
 - 1 agent de l'EPIC mis à disposition de LMV pour la gestion du camping.

- Et, dans un souci d'efficacité, la convention de prestation de services permettant à l'EPIC de bénéficier de certaines parties de services communautaires. Cette convention a également pour objet d'organiser les modalités financières dans le cadre du remboursement des frais de fonctionnement (montant moyen annuel : 25 000 €).

Cette dernière convention étant achevée depuis le 31 décembre 2021, il convient d'en conclure une nouvelle pour les années 2022/2023/2024.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la convention ci-annexée entre LMV et l'EPIC Office de tourisme Luberon Cœur de Provence ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

9. RESSOURCES HUMAINES - EXTENSION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88 ;*
- *Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;*
- *Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée ;*
- *Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux ;*
- *Vu le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;*
- *Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;*
- *Vu la circulaire NOR : RDFS1427139C du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2014-04 en date du 15 janvier 2014 relative à l'adoption du régime indemnitaire de Luberon Monts de Vaucluse :*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2015-114 en date du 12 octobre 2015 relative à l'instauration d'astreintes d'exploitation et modalités d'organisation ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-37 en date du 12 janvier 2017 relative à l'adoption d'astreintes et interventions des ingénieurs territoriaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-97 en date du 17 mai 2017 relative à l'adoption du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2017-139 en date du 14 septembre 2017 relative à l'application du RIFSEEP aux agents techniques et aux agents de maîtrise territoriaux ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-13 en date du 14 février 2018 relative à la modification des modalités de versement du RIFSEEP ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-116 en date du 27 septembre 2018 relative à l'application du RIFSEEP aux cadres d'emplois de la filière culturelle ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire du 1^{er} février 2022 ;*
- *Vu l'avis du comité technique en date du 21 février 2022.*

Par principe de parité avec la Fonction Publique d'Etat, le décret n°2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique Territoriale a actualisé le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 qui établit les équivalences pour les différents cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale.

Le texte procède également à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP de pouvoir en bénéficier.

Les collectivités territoriales peuvent ainsi transposer le RIFSEEP aux cadres d'emplois suivants : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux, les puéricultrices cadres territoriaux de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les infirmiers territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les psychologues territoriaux, les auxiliaires de puériculture territoriaux, les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités de rémunération.

Il est donc proposé de compléter le régime indemnitaire de LMV Agglomération selon les modalités ci-après.

Ce régime indemnitaire repose sur les objectifs suivants :

- Le respect de la parité entre les filières ;
- L'affirmation de l'égalité entre les femmes et les hommes ;
- La reconnaissance de la hiérarchie des grades et des fonctions ;
- L'équité entre les agents placés sur des fonctions avec des responsabilités et des exigences de technicité équivalentes.

CHAPITRE 1 : Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel - RIFSEEP

Article 1-1 : Les bénéficiaires du RIFSEEP

Sont désormais concernés par le RIFSEEP, les agents relevant :

- de la filière technique : les ingénieurs territoriaux, les techniciens territoriaux ;
- de la filière médico-sociale : les puéricultrices cadres territoriaux de santé, les puéricultrices territoriales, les infirmiers territoriaux en soins généraux, les infirmiers territoriaux, les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, les psychologues territoriaux, les auxiliaires de puériculture territoriaux ;
- de la filière sportive : les conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.

Article 1-2/1-3 : Les parts du RIFSEEP

Article inchangé.

Article 1-4 : Les montants annuels maximum par groupes de fonction

Le nombre de groupes de fonctions est fixé pour chaque cadre d'emplois en fonction du nombre de groupes fixé pour le corps d'emplois de référence.

Le plafond des indemnités ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat. Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable, sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les montants annuels encadrés de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et du complément indemnitaire sont les suivants :

Groupes de fonction Catégorie A	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
Ingénieurs territoriaux			
G.A-1	DGS / DGA / DGST / Directeur.trice d'un pôle	46 920 €	8 280 €
G.A-2	Adjoint.e de direction de Pôle ou Directeur.trice d'un service	40 290 €	7 110 €
G.A-3	Responsable d'un service ou d'une unité	36 000 €	6 350 €
G.A-4	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process ...	31 450 €	5 550 €
Puéricultrices cadres territoriaux de santé			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	25 500 €	4 500 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	20 400 €	3 600 €
Puéricultrices territoriales			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 480 €	3 440 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	15 300 €	2 700 €
Infirmiers territoriaux en soins généraux			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 480 €	3 440 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	15 300 €	2 700 €
Educateurs territoriaux de jeunes enfants			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	14 000 €	1 680 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	13 500 €	1 620 €
G.A-3	Educateur de jeunes enfants opérationnel, de terrain	13 000 €	1 560 €
Psychologues territoriaux			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	22 000 €	3 100 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	18 000 €	2 700 €
Conseillers territoriaux des activités physiques et sportives			
G.A-1	Responsable d'un service ou d'une unité	25 500 €	4 500 €
G.A-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	20 400 €	3 600 €
Groupes de fonction Catégorie B	Postes	Plafonds réglementaires annuels	
		IFSE	CIA
Techniciens			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	19 660 €	2 680 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	18 580 €	2 535 €
G.B-3	Technicien, gestionnaire	17 500 €	2 385 €
Infirmiers territoriaux			
G.B-1	Responsable d'un service ou d'une unité	9 000 €	1 230 €
G.B-2	Fonctions d'expertise, conception, pilotage d'un process	8 010 €	1 090 €
Auxiliaires de puériculture			
G.B-1	Chef d'équipe/d'unité – Fonctions d'expertise	11 340 €	1 260 €
G.B-2	Auxiliaire de puériculture opérationnel, de terrain	10 800 €	1 200 €

CHAPITRE 2 : Les primes spécifiques liées à des fonctions ou à des sujétions particulières

Article 2-1 : Inchangé.

Article 2-2 : Inchangé.

CHAPITRE 3 : Le régime indemnitaire des postes exclus du RIFSEEP

Abrogé.

CHAPITRE 4 : Les modalités de versement du régime indemnitaire

Modifié par la délibération n°2018-13 du 14 février 2018

Inchangé.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **ABROGE** la délibération n°2014-04 du 15 janvier 2014 ;
- **ADOpte** les dispositions fixées ci-dessus portant sur le régime indemnitaire des ingénieurs territoriaux, techniciens territoriaux, puéricultrices cadres territoriaux de santé, puéricultrices territoriales, infirmiers territoriaux en soins généraux, infirmiers territoriaux, éducateurs territoriaux de jeunes enfants, psychologues territoriaux, auxiliaires de puériculture territoriaux, conseillers territoriaux des activités physiques et sportives ;
- **DIT** que les montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat ;
- **DIT** que les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} mars 2022 ;
- **INDIQUE** que les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits aux budgets principal et annexes de LMV Agglomération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout document se rapportant à cette délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

10. RESSOURCES HUMAINES - AJUSTEMENT DU TABLEAU DES EFFECTIFS DANS LE CADRE DE L'OUVERTURE DU POLE D'ECHANGES MULTIMODAL A CAVAILLON.

Rapporteur : Elisabeth AMOROS – Conseillère communautaire déléguée

- *Vu le Code général des collectivités territoriales ;*
- *Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20 ;*
- *Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu l'avis favorable du comité technique en date du 21 février 2021.*

Compétente en matière de mobilité depuis le 1^{er} janvier 2017, Luberon Monts de Vaucluse Agglomération souhaite ouvrir un pôle d'échanges multimodal (PEM), au sein d'un local mis à disposition par la ville de Cavillon.

Depuis sa prise de compétence, LMV s'est engagée dans une politique volontariste en faveur des transports collectifs et des mobilités douces.

Ainsi, LMV gère et développe le réseau de transports urbains de Cavillon C'Mon bus doté de quatre lignes urbaines, trois lignes à vocation scolaire et une navette desservant les communes limitrophes. Ce réseau est connecté à un parking relais dit du Grenouillet via une ligne de bus électrique gratuite.

Plus largement, à l'échelle du territoire, LMV poursuit une démarche en faveur d'une mobilité économe en carbone avec la réalisation en 2020 d'une aire de covoiturage sur le site de Coustellet, en connexion avec les lignes interurbaines et avec la Véloroute du Calavon qui aboutira courant 2022, à la gare de Cavillon.

A travers l'aménagement et l'équipement d'un PEM, LMV entend développer une information globale et cohérente sur les différents modes de transports présents sur son territoire (transports urbains, scolaires et interurbains, train, vélo). Il s'agit de déployer à travers des outils innovants une information pratique, incitative et pédagogique en faveur des modes de transports collectifs et économes ; information à laquelle viendra s'adosser une information sur la vie du territoire (activités culturelles et touristiques notamment), de manière à donner de l'attractivité et du relief à ce nouvel équipement.



Le bâtiment destiné à accueillir le PEM a fait l'objet de travaux de rénovations par la Mairie de Cavillon en 2013. Il est aux normes PMR.

D'une superficie de 53 m², il permet de concilier différents espaces :

- Zone de mise en avant touristique
- Zone de mise à disposition d'informations Mobilités
- Zone de renseignement et de vente de tickets
- Back-office

12. AFFAIRES GÉNÉRALES – DECLARATION D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE LA ROUTE DU MOULIN DE LOSQUE (ANNEXE N°8).

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1321-1 et suivants et L. 5216-5 III ;*
- *Vu le Code de la voirie routière ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2018-111 en date du 27 septembre 2018, déterminant de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire ;*
- *Vu la délibération du conseil municipal de la commune de Cavaillon n°8 en date du 31 janvier 2022 portant projet de déclaration d'intérêt communautaire de la route du moulin de Losque ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Le 27 septembre 2018, le conseil communautaire s'est prononcé sur la détermination de l'intérêt communautaire pour la compétence optionnelle : création, aménagement et entretien de la voirie reconnue d'intérêt communautaire / création, aménagement et gestion de parcs de stationnements d'intérêt communautaire.

Pour rappel, la compétence voirie se compose de trois volets : la création, l'aménagement et l'entretien :

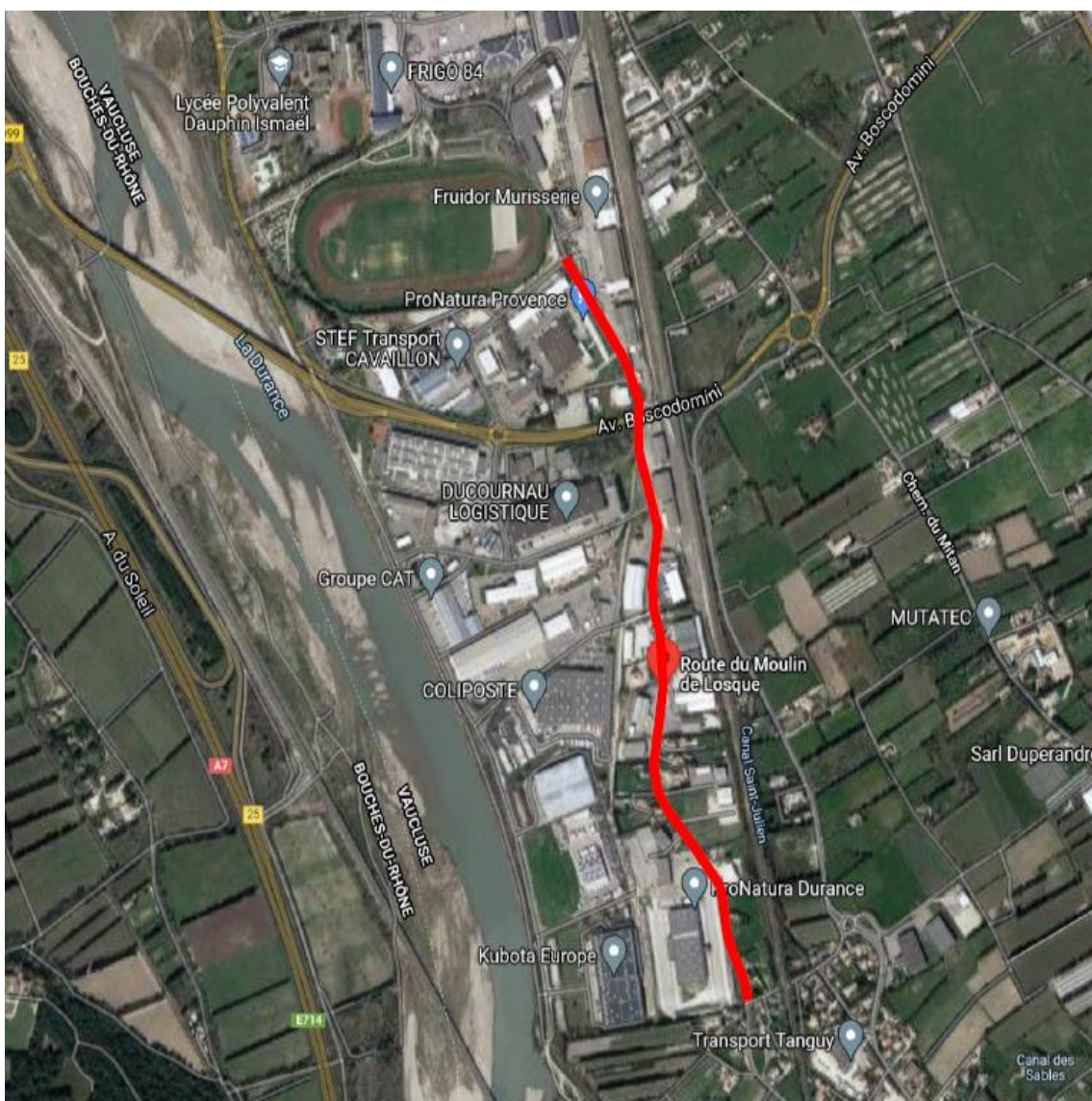
- ✓ La création englobe l'ouverture et la construction de voies nouvelles, ainsi que l'ouverture et la construction de voies existantes appartenant à des personnes publiques, mais non classées dans le domaine public routier.
- ✓ L'aménagement permet de prendre toute décision ayant trait à l'élargissement, au redressement d'une voie ou à la réalisation d'équipements routiers.
- ✓ L'entretien s'entend comme la compétence d'exécuter l'ensemble des travaux nécessaires au maintien en état de ces voies, notamment le balayage, le salage, le désherbage.

Font partie de la voirie :

- ✓ Les bandes de roulement/chaussées (y compris sous-sol),
- ✓ Les trottoirs, accotement, fossés (y compris sous-sol),
- ✓ Les places de parking attenantes,
- ✓ Les ouvrages d'art existants tels que des murs de soutènement,
- ✓ Les clôtures, murets,
- ✓ Les caniveaux et bordures,
- ✓ Les réseaux d'eau pluviale existants ou nécessaires attenants à la voirie d'intérêt communautaire,
- ✓ Les espaces verts, les plantations et leur entretien,
- ✓ Le mobilier urbain (lié à la circulation),
- ✓ L'éclairage public,
- ✓ Les bandes et pistes cyclables sur emprise des voies,

- ✓ Les ouvrages et aménagements spécifiques de sécurité : îlot directionnel, giratoires, glissières, barrières de sécurité, ralentisseurs, bandes rugueuses, plateaux surélevés, aire de repos, point d'arrêt, passages piétons,
- ✓ Les équipements en lien avec les compétences déchets et mobilité : point d'apport volontaire, dispositifs enterrés et semi-enterrés, abris-bus,
- ✓ La signalisation horizontale de guidage réglementaire (flèches, axes, bandes rives, zébra),
- ✓ La signalisation verticale de police,
- ✓ La signalisation lumineuse tricolore et dynamique.

Afin d'obtenir une cohérence d'ensemble des voiries communautaires sur le secteur des Bords de Durance, il convient de déclarer d'intérêt communautaire la partie Sud de l'avenue Pierre Grand depuis le carrefour avec la rue Jean Monnet ainsi que la route du Moulin de Losque jusqu'à la limite communale avec Cheval-blanc. Ce tronçon représente une longueur d'environ 1.5 km.



En effet, comme le montre le plan annexé à la présente délibération, cet axe dessert de nombreuses entreprises situées à l'arrière de la ZAE Bords de Durance.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **APPROUVE** la qualification de voirie d'intérêt communautaire d'une partie de l'avenue Pierre Grand et de la route du Moulin de Losque conformément au plan ci-annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

13. DEVELOPPEMENT – CONVENTION AVEC LA SOCIETE D'AMENAGEMENT FONCIER ET D'ETABLISSEMENT RURAL PROVENCE ALPES COTE D'AZUR POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UNE POLITIQUE D'ACQUISITION FONCIERE DANS LE CADRE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT D'UNE DIGUE SUR LA COMMUNE DE LAURIS (ANNEXE N°9).

Rapporteur : Gérard JUSTINESY – Conseiller communautaire

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5216-5 ;*
- *Vu le Code de l'Environnement et notamment son article L.211-7 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n°2019-66 en date du 20 juin 2019 portant approbation de la convention de délégation de compétences entre LMV Agglomération et le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Durance ;*
- *Vu la délibération n°2020-16 du 27 février 2020 approuvant la convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la société d'aménagement foncier et d'établissement rural Provence Alpes Côte d'azur ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Dans le cadre de sa compétence obligatoire 'GEMAPI', Luberon Monts de Vaucluse mène actuellement les études avant-projet en vue de réaliser des travaux de restructuration du système de protection (Tranche 3), situé au Sud-Est de la commune de Lauris.

Une convention pour la mise en œuvre d'une politique d'acquisition foncière dans le cadre des travaux d'aménagement d'une digue sur la commune de Lauris avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) Provence Alpes Côte d'azur a été signée le 26 mars 2020.

La convention étant arrivée à son terme et afin de pouvoir finaliser les missions de négociations foncières, il y a lieu de poursuivre le partenariat avec la SAFER PACA, par la signature d'une nouvelle convention.

- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV Agglomération n°2021/139 en date du 23 septembre 2021 relative à modification du bénéficiaire d'une subvention attribuée dans le cadre de la compensation agricole - zone d'activités économiques Les Hauts Banquets ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

La compensation agricole collective vise à maintenir ou rétablir le potentiel économique agricole réduit en raison des projets d'aménagements qui ont un impact sur les terres agricoles, qu'ils soient d'utilité publique ou pas.

Le projet de développement économique déployé au sud du territoire communautaire fait l'objet d'une compensation agricole entérinée en Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), le 05 mars 2019 et suivie d'un avis préfectoral en date du 8 avril 2019.

Des actions fléchées par l'intercommunalité, en faveur d'une économie agricole performante et innovante, seront ainsi financées à hauteur de 1.6 M€ (dont 600 k€ pour le secteur des Hauts Banquets) sur 10 ans.

Par délibération en date du 8 juillet 2021, le conseil communautaire s'est prononcé :

- sur l'adoption d'une convention type qui acte les mesures compensatoires collectives et précise les engagements mutuels, entre l'agglomération et les porteurs d'actions ;
- sur les actions soutenues dans le cadre de l'aménagement de la ZAC des Hauts Banquets.

La réalisation de ces mesures était programmée sur la période 2020 à 2023 (4 années).

Or l'ensemble des autorisations administratives réglementaires n'a été obtenu que fin d'année 2020. Aussi, la mise en œuvre de cette compensation n'a pu être effective qu'à partir de l'année 2021.

Par conséquent, il y a lieu d'actualiser le planning de réalisation, soit du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025.

**Le Conseil Communautaire,
Oùï le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **APPROUVE** l'actualisation du planning de mise en œuvre des mesures de compensation agricole, dans le cadre de la zone d'activités économiques Les Hauts Banquets, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2025 ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les conventions correspondantes avec les opérateurs bénéficiaires ainsi que tout avenant nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

15. DEVELOPPEMENT – BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIERES DECIDEES ET REALISEES EN 2021 PAR LMV.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-37 ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;
- Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.

L'article L. 5211-37 du code général des collectivités territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et des cessions opérées par les établissements publics de coopération intercommunale fasse l'objet d'une délibération de l'organe délibérant.

Le bilan des acquisitions et cessions foncières 2021 est présenté dans les tableaux ci-après :

I – ACQUISITIONS

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent aux actes authentiques signés en 2021 relatifs à des acquisitions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

BUDGET PRINCIPAL :

Délibération	Vendeur	Référence cadastrale	Emprise foncière (M ²)	Nature du bien	Montant de la transaction -hors frais de notaire	Remarques
n° 2020-205 du 10 décembre 2020	Société d'Aménagement Foncier et D'établissement Rural Provence – Alpes – Côte d'Azur	AL 65 AL 69 Commune de Robion	11 735 10 097 ----- Total : 21 832	Friches agricoles	35 600 euros	Acte authentique signé le 09 septembre 2021
n° 2020-206 du 10 décembre 2020	Epoux Jacky CRESP	AL 70 Commune de Robion	3 602	Friche agricole	4 500 euros	Acte authentique signé le 09 septembre 2021

Soit une surface totale 25 434 m² pour un montant total de 40 100 euros.

II – CESSIONS

BUDGET ANNEXE – Zones d'Activités économiques

Les transactions figurant dans le tableau ci-dessous se rapportent à des actes authentiques signés pour des cessions de bien réalisées par Luberon Monts de Vaucluse.

Opération : Lotissement LES VERGERS sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction - hors frais de notaire	Remarques
n°2020-207 du 10/12/2020	SAS Domaine des Vergers	AZ n°1209 BC n°950 lot 5 pour partie	251 145 ----- Total 396	Foncier non bâti	41 976 euros H.T.	Acte authentique signé le 18/03/2021

Opération : Lotissement du Midi sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2020-108 du 23/07/2020	SARL LE CERCLE G (substitution à SARL Menuiserie David Gilbert)	AP n°589 (Lot 4)	1 518	Foncier non bâti	83 490 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 12/05/2021
n°2020-106 du 23/07/2020	SCI MAVI (substitution à SAS GRM)	AP n°587 (Lot 2)	2 064	Foncier non bâti	113 520 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 08/09/2021

Opération : ZAC des hauts Banquets sur la commune de Cavaillon

Délibération	Acquéreur	Référence Cadastre et situation	Emprise foncière (m ²)	Nature du bien	Montant de la transaction	Remarques
n°2020-110a du 23/07/2020	SNC FP Cavaillon	33 parcelles	96 422	Foncier non bâti	2 500 000 euros H.T.	Acte Authentique Signé le 17/03/2021

Soit une surface totale de 100 400m² pour un montant total de 2 738 986 euros H.T., pour l'ensemble des budgets annexes – Zones d'activités économiques.

16. COMMANDE PUBLIQUE – APPEL D’OFFRES RELATIF A L’EXPLOITATION DE LA PLATEFORME DE DECHETS VERTS DE VAUGINES : AUTORISATION DONNEE AU PRESIDENT DE SIGNER LES MARCHES ISSUS DE LA CONSULTATION.

Rapporteur : Frédéric MASSIP – Vice-Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21-1 et L. 5211-2 ;*
- *Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L. 2124-2, R. 2122-2, R. 2124-1, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;*
- *Vu l’arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d’agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l’arrêté préfectoral du 29 janvier 2020.*

Un appel d’offres ouvert doit être lancé pour l’exploitation de la plateforme « Mon Espace Vert Vaugines », située à côté de la déchèterie multi-matériaux de Vaugines et qui a été spécialement aménagée pour recevoir, broyer et valoriser localement les végétaux déposés par les particuliers.

Les prestations objets de l’appel d’offres comprennent le broyage et le chargement des déchets verts ainsi que la valorisation des déchets verts du site.

Grâce au broyage de déchets verts effectué sur le site, les usagers ont la possibilité de récupérer gratuitement ce broyat et de l’utiliser sous différentes formes dans leur jardin.

Les prestations font l’objet de l’allotissement suivant :

Lot	Montant estimatif annuel du marché	Montant estimatif sur la durée max. du marché
1 - Broyage des déchets verts et chargement en bennes	41 550,00 € HT	166 200,00 € HT
2 - Reprise des déchets verts et valorisation	750,00 € HT	3 000,00 € HT
Total	42 300,00 € HT	169 200,00 € HT

La durée maximum du marché est de quatre (4) années.

Les critères de sélection fixés dans le règlement de consultation sont les suivants :

Prix	60 %
Valeur technique de l'offre	40 %

Afin que ces marchés puissent être notifiés avant le 30/04/2022, il revient au conseil communautaire d’autoriser, par anticipation, le Président à signer ces marchés avec les attributaires qui seront retenus par la commission d’appel d’offres.

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Délibère, et
A l'unanimité des suffrages exprimés,

- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer les marchés correspondants avec les entreprises désignées attributaires par la commission d'appel d'offres ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou son représentant, à conclure, en cas de marché infructueux, un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables conformément à l'article R. 2122-2 du code de la commande publique ;
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2022 et suivants.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞

17. AFFAIRES GENERALES – INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT.

Rapporteur : Gérard DAUDET – Président

- *Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23 et L. 5211-10 ;*
- *Vu l'arrêté préfectoral du 14 octobre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Luberon Monts de Vaucluse modifié par l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2020 ;*
- *Vu la délibération du conseil communautaire de LMV n° 2020/57 en date du 23 juillet 2020 modifiée par délibération n°2021/68 en date du 27 mai 2021 accordant au Président délégation pour toute décision ;*
- *Vu l'avis du bureau communautaire en date du 1^{er} février 2022.*

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant.

1. Décisions du Président.

Décision 2021/57 en date du 10/11/2021 portant adhésion au dispositif d'achat groupé de l'UGAP pour la fourniture et l'acheminement de gaz naturel.

La présente décision a pour objet d'approuver l'adhésion de LMV Agglomération au dispositif d'achat groupé mis en place par l'UGAP afin de bénéficier de la mise à disposition d'un marché public ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés à compter du 1^{er} juillet 2022.

Décision 2021/58 en date du 18/11/2021 portant approbation de la modification n°4 au marché 19TETX06 relatif aux travaux neufs et réparations sur la voirie et les infrastructures communautaires.

La présente décision a pour objet la modification du marché susvisé conclu avec l'entreprise SNC EIFFAGE mandataire du groupement constitué avec les sociétés MIDI TRAVAUX et BRIES TP, afin d'intégrer des prix nouveaux non prévus initialement dans le Bordereau des Prix Unitaires. Cette modification est dépourvue d'incidence financière ; le montant du marché demeure fixé à un montant maximum annuel de 1 300 000 € HT.

Décision 2021/59 en date du 26/11/2021 relative à la médiation proposée dans le cadre du contentieux opposant M. Didier SCHIANO à LMV.

La présente décision a pour objet d'approuver la médiation proposée par le tribunal dans le cadre du contentieux opposant LMV à M. Didier SCHIANO.

Pour mémoire, M. Didier SCHIANO a demandé l'annulation de la décision implicite de la communauté d'agglomération refusant de délivrer l'autorisation permettant le raccordement de son habitation au réseau d'eau potable situé chemin des prairies (84300 Les Taillades).

Décision 2021/60 en date du 14/12/2021 portant demande de subvention auprès de la Région SUD en vue de l'aménagement d'un Pôle d'Echange Multimodal à Cavaillon.

La présente décision a pour objet d'approuver le dépôt d'une demande de subvention auprès de la Région Sud PACA. La demande de subvention porte sur un montant de 17 331.00 € HT sur un projet s'élevant à 57 770.00 € HT soit 30 % de la dépense totale du projet consistant à aménager et équiper un pôle d'échanges multimodal Quartier de la Gare à Cavaillon.

Décision 2021/61 en date du 13/12/2021 portant déconsignation des indemnités de dépossession auprès de la Caisse des dépôts et consignation au profit de Monsieur Régis SYLVESTRE.

La présente décision a pour objet d'autoriser la Caisse des Dépôts et Consignations à déconsigner la somme de 9 820, 50 € au profit de Maître Benjamin ROUSSET, notaire à Cavaillon,

Pour mémoire, dans le cadre de la réalisation de la digue de protection contre les crues de la Durance, une procédure d'expropriation avait été menée à l'encontre de plusieurs propriétaires. L'ordonnance d'expropriation a été prononcée le 12 avril 2016. Le juge de l'expropriation a fixé le montant des indemnités revenant à M. Régis SYLVESTRE à 9 820, 50 €.

M. Régis SYLVESTRE ayant manifesté son intention de faire appel du jugement du 12 octobre 2016, cette déclaration a constitué un obstacle au paiement des indemnités de dépossession et les indemnités ont été consignées auprès de la Caisse des dépôts et consignation ;

Considérant que M. Régis SYLVESTRE est décédé le 16 décembre 2019, les biens sont libres de charges et d'oppositions et il convient de déconsigner les sommes ainsi consignées.

Décision 2021/62 en date du 27/12/2021 portant virement de crédits depuis le chapitre 022 « Dépenses Imprévues » sur le budget principal.

La présente décision a pour objet d'approuver un virement de crédits du fait d'une insuffisance de crédits au chapitre 012 « charges de personnel et frais assimilés » suite à de nombreuses fins de contrat.

Décision 2022/01 en date du 4/01/2022 portant approbation de la convention de mise à disposition de locaux avec AZURAIL.

La présente décision a pour objet d'approuver la signature d'une convention de mise à disposition de locaux au profit de la SAS AZURAIL au sein du centre tertiaire de Lagnes. Elle est consentie à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'une année, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années. En contrepartie de l'autorisation d'occupation du domaine public, le titulaire de la présente convention verse à LMV, une redevance mensuelle de 732.15 € HT à laquelle s'ajoute le taux de TVA en vigueur.

2. Décisions d'attribution

Objet	Mode de consultation	Notification	Montant en € HT	Attributaire
Prestations de transport par car pour les structures intercommunales d'accueil des jeunes enfants	MAPA	05/01/2022	12 000.00	Groupement UTP / SUMA / TELLESCHI Aix en Provence (13)
Acquisition d'une mini-benne 9 m3 MS à l'AC 19OMFS01	AO	05/01/2022	117 972.00	PB Environnement Lambesc (13)
Réalisation des études géotechniques Construction de la station d'épuration Cavaillon Les Taillades	MAPA	18/01/2022	42 060.00	Géotechnique Avignon Morières les Avignon (84)

Le Conseil Communautaire,
Où le rapport ci-dessus,
Prend acte des décisions susvisées prises par délégation.

∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞∞